

Pôle Technique

N° ARR.2022.0463

Espaces Publics//ST



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0463 - Arrêté portant sur le stationnement rue Pierre Carlier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté 21.147 du 27 avril 2021

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 37 places des 47 places situées rue Pierre Carlier, dans le cadre des travaux de plantations d'arbres devant le terrain Carlier à Montigny-lès-Cormeilles par l'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT.

Pour le compte de la ville, 14 rue fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT est autorisée à procéder aux travaux de plantations d'arbres devant le terrain Carlier,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 37 places rue Pierre Carlier, du portail d'entrée du complexe sportif au chemin menant au collège Camille Claudel,

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera effectif du **9 novembre au 31 décembre 2022**,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 novembre 2022

Mis en ligne sur le
site internet de la
ville le
09/11/2022

P/Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER

 Mairie de SAINT AUBIN
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie